

RESTAURER L'ÉGLISE DE LA COMMUNE



UNE RESPONSABILITE COMMUNALE

La France compte 40 000 à 50 000 bâtiments religieux, dont une majorité d'église avec au moins une par commune.

Malgré les lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'entretien des églises reste généralement à la charge des collectivités locales. En effet, dans la majorité des cas, les églises appartiennent aux communes mais il peut y avoir des exceptions. Généralement tout dépend de leur date de construction. Si elle a été construite avant 1905, l'église appartient à la commune, sinon elle appartient à l'association du diocèse.

La commune est donc responsable du bâtiment et de son entretien mais aussi des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, et ce, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques. En effet, si 26 000 édifices sont inscrits ou classés par les services du ministère de la culture, cela amène quelques contraintes mais aussi des financements pour l'entretien, sans pour autant retirer la responsabilité de la collectivité locale.



AVANT-PROPOS

En tant que sénateur, j'attache une importance toute particulière à la réussite des projets que vous, élus locaux, menez dans notre territoire. C'est dans cette perspective que je viens régulièrement à votre rencontre dans vos mairies.

Les riches échanges qui en découlent me permettent de recenser un certain nombre de difficultés qui se présentent à vous notamment dans la recherche de subventions et qui peuvent parfois s'avérer bloquantes.

Par la publication et la mise à jour régulière de fiches conseils concernant des projets structurants pour notre territoire, je souhaite être en prise directe avec votre quotidien et faciliter vos projets.

Pour reprendre une formule célèbre, en tant que républicain et défenseur de la laïcité, je pourrais être tenté de vous suggérer de "remettre la mairie au centre du village" et de ne pas trop vous soucier de vos lieux de culte. Ce serait occulter bien trop vite le lien social particulièrement important que crée encore et sûrement pour longtemps ces édifices. Et, au-delà de leur fonction cultuelle, les églises, éléments patrimoniaux par excellence, sont des œuvres architecturales et artistiques notables au point d'être bien souvent LE bâtiment qui symbolise nos communes. Il convient, mais je ne doute pas que vous en étiez déjà convaincus, de les entretenir convenablement.

Parfois très imposantes ou utilisant des techniques et des matériaux traditionnels, les églises nécessitent souvent des travaux assez onéreux qui peuvent même être des gouffres pour les finances de nos petites communes. Heureusement, de nombreuses subventions sont mobilisables et cumulables pour les sauver et les restaurer. Cette fiche conseil vous orientera et vous aidera à faire vos premiers pas dans cette jungle.

J'ai la certitude que notre travail conjoint fera notre réussite collective.

Avec vous, la Somme a de l'avenir!



Rémi Cardon
Sénateur de la Somme



Vous trouverez la dernière version de ce document sur le site remicardon.fr

La version pdf comporte des liens hypertextes vers des sites sur lesquels vous trouverez des informations complémentaires

VÉRIFIER LE STATUT DE L'EDIFICE

Avant toute chose, il convient de vérifier si l'église est protégée. Une église peut être classée (partiellement ou en totalité), inscrite (partiellement ou en totalité), ou non protégée. Il est important de savoir le statut de l'église car les procédures d'accompagnement et de financement vont différer en fonction de son degré de protection.

Afin de connaître le statut de votre église, vous pouvez vous tourner vers l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de la DRAC des Hauts de France, (Direction Régionale des Affaires Culturelles), service déconcentré du ministère de la Culture.

FAIRE UN ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX A FAIRE

Si votre église est protégée, prenez contact avec l'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF) de l'UDAP. Il déterminera en lieu avec le service de conservation des Monuments Historiques, si les travaux nécessaires relèvent de l'entretien du monument ou d'une restauration générale. Il réalisera l'état des lieux initial, vous préconisera un bouquet de travaux et assurera le suivi de la réalisation de ces derniers.

Si votre église n'est pas classée, l'UDAP ne vous assistera pas ou peu dans vos démarches. Vous pouvez tout d'abord solliciter le CAUE de la Somme. Il dispose d'un architecte du patrimoine qui peut établir un compte-rendu de visite de votre église. Bien sûr, en cas d'aléas important, cela ne vous dispensera pas de solliciter un architecte pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'oeuvre, mais ce premier rapport du CAUE vous permettra d'identifier les travaux à envisager et dans les cas simples sera suffisant pour établir le cahier des charges pour solliciter une entreprise et constituer votre dossier de demande de subvention.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le guide « Eglises de la Somme, entretenir le patrimoine communal » du CAUE qui, même s'il remonte à 2005, reste riche d'enseignements.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UDAP de la Somme

Tél. 03 22 22 25 10

udap-somme@culture.gouv.fr



Eglises de la Somme
Entretenir le patrimoine communal

Préserver et mettre en valeur



Tél. 03 22 91 11 65

caue80@caue80.asso.fr

TROUVER LES FINANCEMENTS

Sans parler d'éventuels fonds de concours mis en place par certains EPCI, la restauration du patrimoine bénéficie en ce moment d'un alignement des planètes assez rare et peut obtenir un accompagnement financier de la part des 3 niveaux: Etat, Région, et Département.

L'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Réservée aux édifices inscrits ou classés aux titre des Monuments Historiques, l'aide de la DRAC permet de subventionner tout d'abord les études à hauteur de 50%

Taux de subvention des travaux : 40% pour les monuments classés et 20% pour les inscrits.

Les taux ci-dessus sont indicatifs et susceptibles d'être modulés. Le code du patrimoine fixe une aide maximale des DRAC à 40% sur les bâtiments inscrits. Il n'y a pas de plafond légal pour les monuments classés et même la limite des 80% maximum de subvention publique peut donner lieu à une dérogation sur décision préfectorale.

Les travaux de mise aux normes électriques et de chauffage ne sont pas subventionnés.

L'Etat avec la DETR

L'Etat a choisi d'aider les collectivités rurale devant entreprendre des travaux urgents de première sécurité sur la toiture et le clocher, ainsi que les murs et contreforts. Cette aide peut aussi être sollicitée pour une opération de désamiantage.

La subvention peut atteindre 25 % du montant HT des travaux avec un plafond de dépense de 800 000 €.

ATTENTION : Les édifices cultuels inscrits ou classés au titre des monuments historiques ne sont pas éligibles à la DETR.

Pour plus de détails, retrouver toutes les informations sur la [page dédiée du site de la préfecture](#)

Le Conseil Départemental

Les fonds d'appui aux communes 2022-2024 peuvent être mobilisés pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé)

Le département peut ainsi accompagner votre projet de rénovation de votre église.

La subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux.

L'aide est plafonnée à 300 000 € par commune sur les 3 ans et surtout, dans la limite de l'enveloppe cantonale constituée en attribuant 43€ par habitant.

Cette répartition cantonale est confiée aux conseillers départementaux de chaque canton.

Pour plus de détails, veuillez consulter la [page dédiée du site du département](#)

Le Conseil Régional

La Région Hauts-de-France propose deux dispositifs dédiés à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural remarquable qu'il soit protégé (PARE) ou non protégé (PARU).

- Un édifice non protégé peut bénéficier d'une subvention de 50% du montant des travaux HT, plafonnée à 125 000€. Cependant, une seconde subvention est possible si les travaux dépassent 800 000€.

- Un édifice protégé peut bénéficier d'une subvention de 20% des travaux, plafonnée à 150 000€ ou 300 000€ en fonction du lieu d'implantation de l'édifice (en zone patrimoniale ou non).

L'édifice doit obligatoirement et au préalable avoir été l'objet d'un bilan sanitaire et/ou diagnostic détaillé par un architecte du patrimoine (étude subventionnable à 80%). Dans les cas simples, le compte-rendu de visite du CAUE peut être suffisant.

La demande de subvention se fait ensuite en 2 temps sur la plateforme [GALIS](#).

La collectivité doit déposer un pré-dossier en ligne dans le dispositif ayant pour acronyme « DUPA ».

Le pré-dossier sera composé: du budget prévisionnel (en € HT), de l'étude préalable ou diagnostic de l'édifice, du devis descriptif, de photographies de l'édifice, et des dates de début et de fin des travaux.

Le pré-dossier sera instruit par la Région pour passage en Comité Technique Régional composé de spécialistes qui analyseront le projet de restauration afin de garantir la qualité des travaux entrepris.

Après avis favorable du Comité Technique Régional, la collectivité déposera un dossier définitif sur GALIS dans le dispositif ayant pour acronyme « PARU » (pour les édifices non protégés) ou « PARE » (pour les édifices protégés)



AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT

Le mécénat et le financement participatif

Les entreprises, comme les particuliers, peuvent également apporter leur concours financier directement à la commune.

Le donateur pourra déduire jusqu'à 66% du montant des versements effectués sur ses impôts.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [fiche conseil dédiée au financement participatif](#) ainsi que le site de l'[ADMICAL](#) (Association pour le Développement du mécénat industriel et commercial) qui publie tous les 2 ans un répertoire du mécénat.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations dans des projets pour trouver des financements publics et privés afin de préserver le patrimoine culturel.

La Fondation du Patrimoine accorde son soutien aux projets de sauvegarde du patrimoine public par l'organisation de souscriptions. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% pour frais de gestion).

Les contributions versées par les habitants et les entreprises sont partiellement déductibles des impôts. Les travaux doivent être approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ses fonds le permettent, la Fondation peut accorder une subvention complémentaire à la souscription, lorsque celle-ci atteint au moins 5 % du montant des travaux.

Les Fondations

De nombreuses sociétés ou associations ont créé des fondations dont certaines visent à soutenir la rénovation du patrimoine.

A titre d'exemples, car il est difficile d'avoir une liste exhaustive à jour, nous vous en proposons deux:

La Sauvegarde de l'Art Français

Elle accorde des subventions pour les travaux de gros œuvre sur les églises et chapelles antérieures à 1800, non protégées ou inscrites au titre des monuments historiques.

Crédit Agricole - Pays de France

Les critères retenus pour la sélection des projets sont l'intérêt patrimonial de l'édifice et la qualité du projet touristique, économique et culturel accompagnant la restauration.

Les dossiers doivent être présentés à la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour transmission au Conseil d'Administration de la Fondation qui statue en dernier lieu.



ADMICAL

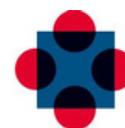
www.admical.org

FONDATION

DU PATRIMOINE

Tel : 03 44 09 10 64

www.fondation-patrimoine.com



**FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS**

Tel: 01 48 74 49 82

sauvegardeartfrancais.fr



**FONDATION
CRÉDIT AGRICOLE
PAYS DE FRANCE**

fondation-ca-paysdefrance.org

AUTRES MOYENS D'ACTION

- La Restauration bénévole

Parfois des habitants participent bénévolement à la restauration. En effet, de nombreuses associations visent la sauvegarde de la restauration du patrimoine, comme l'association nationale [Solidarités Jeunes](http://www.solidaritesjeunes.org).



www.solidaritesjeunes.org

- Changer d'affectation

Des églises ou chapelles peuvent être restaurées en lieux d'exposition, résidences d'artiste, salles d'enseignement musical, hôtels, restaurants, village d'artisans d'arts, etc.

Ce n'est pas LA solution à privilégier en première intention, mais, surtout si la commune dispose de plusieurs lieux de cultes, et que le lieu n'est plus du tout utilisé pour sa vocation première, cela peut-être une option à envisager. Il est sûrement préférable d'avoir un lieu de vie qu'un bâtiment à l'abandon.

